Belfius Invest Climate Awareness 90 12-2027

Règlement de gestion du fonds de placement interne

Belfius Banque, numéro FSMA 019649 A, est un agent lié de Belfius Insurance SA contractuellement tenu de commercialiser uniquement des assurances de Belfius Insurance SA (à l'exception des assurances relevant de la branche 14).

Entreprise d'assurances Belfius Insurance SA - Tél. 02 286 76 11– BIC: GKCCBEBB – IBAN: BE72 0910 1224 0116
RPM Bruxelles TVA BE 0405.764.064 - dont le siège est à B-1210 Bruxelles, Place Charles Rogier 11.

Dans ce règlement, les termes ci-dessous s'entendent au sens indiqué:

- La Compagnie: Belfius Insurance SA
- L'agence: l'agence bancaire de Belfius Banque SA
- Le souscripteur: le preneur d'assurance qui conclut le contrat avec la Compagnie
- Le gestionnaire du fonds de placement interne: Belfius Insurance SA
- Émetteur du produit dérivé sous-jacent: Belfius Financing Company SA, filiale à 100 % de Belfius Banque SA.
- Garant du produit dérivé sous-jacent: Belfius Banque SA

I. Présentation générale de Belfius Invest Climate Awareness 90 12-2027

Le contrat d'assurance Belfius Invest Climate Awareness 90 12-2027 est un contrat d'assurance-vie branche 23 lié à un fonds de placement interne fermé pour une durée déterminée. Le fonds de placement interne fermé de **Belfius Invest Climate Awareness 90 12-2027** constitué le 05/11/2019 pour une durée déterminée de 8 ans 1 mois et 2 jours, jusqu'au 07/12/2027, est géré par la Compagnie et investit les primes nettes (la prime brute après déduction de la taxe annuelle sur les opérations d'assurance et des frais d'entrée éventuels) dans un produit dérivé émise par Belfius Financing Company SA. Il est géré par la Compagnie dans l'intérêt exclusif du souscripteur. Le risque financier de la transaction est supporté par le souscripteur/le (les) bénéficiaire(s).

Les moins-values ou plus-values éventuelles d'un fonds de placement interne sont réinvesties dans le fonds de placement interne concerné et sont reprises dans la valeur d'inventaire nette. Toutes les moins-values et plus-values du fonds de placement interne appartiennent au fonds de placement interne.

II. Description de la politique d'investissement du fonds de placement interne fermé

Le fonds de placement interne fermé Belfius Invest Climate Awareness 90 12-2027 investira dans un produit dérivé émise par Belfius Financing Company SA, société de droit luxembourgeois, filiale à 100% de Belfius Banque, garant de ce produit dérivé.

Types de fonds de placement interne	Univers	Fonds de placement interne fermé	Date de création du fonds
Produit dérivé	EURO	Belfius Invest Climate Awareness 90 12-2027	05/11/2019

La conversion en unités s'effectue le 05/11/2019, soit la date de début du contrat.

Objectif général du fonds de placement interne fermé

Le fonds de placement interne fermé Belfius Invest Climate Awareness 90 12-2027 poursuit l'objectif, à la date d'expiration du contrat, de payer une plus-value potentielle brute égale à 100% de la hausse de l'indice sous-jacent iStoxx Europe ESG Climate Awareness Select 50 Price EUR (ISCLESG index), sur le montant de la prime nette investie moins les rachats partiels éventuels (sauf en cas de faillite ou risque de faillite de l'émetteur ou de faillite, risque de faillite ou bail-in du garant du produit dérivé sous-jacent).

Dans le cas où l'indice sous-jacent a baissé, le fonds de placement interne fermé poursuit l'objectif, à la date d'expiration du contrat, du remboursement de minimum 90% de la prime nette investie, diminuée des rachats partiels éventuels, sauf en cas de faillite ou risque de faillite de l'émetteur ou de faillite, risque de faillite ou bail-in du garant du produit dérivé sous-jacent. La fixation de ces objectifs n'enlève toutefois rien au fait que les prestations découlant de l'évolution escomptée de cette valeur de l'unité du fonds ne sont pas garanties et qu'elles peuvent fluctuer dans le temps, en fonction de la conjoncture économique.

Le fonds de placement interne fermé, l'objectif et la politique d'investissement

La valeur des unités du fonds de placement interne fermé de **Belfius Invest Climate Awareness 90 12-2027** est exprimée en EUR.

Fonds de placement interne fermé Belfius Invest Climate Awareness 90 12-2027

Objectif d'investissement

Le fonds de placement interne fermé Belfius Invest Climate Awareness 90 12-2027 poursuit l'objectif, à la date d'expiration du contrat, de payer une plus-value potentielle brute égale à 100% de la hausse de l'indice sous-jacent iStoxx Europe ESG Climate Awareness Select 50 Price EUR (ISCLESG index), sur le montant de la prime nette investie moins les rachats partiels éventuels (sauf en cas de faillite ou risque de faillite de l'émetteur ou de faillite, risque de faillite ou bail-in du garant du produit dérivé sous-jacent).

Dans le cas où l'indice sous-jacent a baissé, le fonds de placement interne fermé poursuit l'objectif, à la date d'expiration du contrat, du remboursement de minimum 90% de la prime nette investie, diminuée des rachats partiels éventuels, sauf en cas de faillite ou risque de faillite de l'émetteur ou de faillite, risque de faillite ou bail-in du garant du produit dérivé sous-jacent..

Objectif du fonds de placement interne

- Le remboursement de minimum 90% des primes nettes investies moins les rachats partiels éventuels (sauf en cas de faillite ou risque de faillite de l'émetteur ou de faillite, risque de faillite ou bail-in du garant du produit dérivé sous-jacent).
- 100% des versements nets est investi dans le fonds de placement interne fermé. Après déduction des taxes, le montant de chaque versement est affecté à l'achat d'unités du fonds de placement interne fermé.
- La valeur du contrat est liée à l'évolution du fonds de placement interne fermé Belfius Invest Climate Awareness 90 12-2027 dont la valeur est le résultat de la multiplication du nombre d'unités par fonds de placement interne et de la valeur de chaque unité et n'est donc pas garantie. Le risque financier est entièrement supporté par le souscripteur.

Période de souscription: 02/09/2019 – 31/10/2019

- Souscription: minimum 1.000 EUR et par la suite par coupure de 1.000 EUR

Belfius Banque & Assurances

Caractéristiques du produit dérivé sous-jacent:

- Le rendement du produit dérivé sous-jacent est lié à l'évolution de l'indice iStoxx Europe ESG Climate Awareness Select 50 Price EUR (ISCLESG Index). La formule de rendement à la date d'échéance du contrat est égale à 100% de la hausse de l'indice sous-jacent , sur le montant des primes nettes investies moins les rachats partiels éventuels (sauf en cas de faillite ou risque de faillite de l'émetteur ou de faillite, risque de faillite ou bail-in du garant du produit dérivé sous-jacent). La hausse de l'indice est observée au cours des 12 derniers mois. La moyenne des cours de clôture de l'indice à 13 dates d'observation est comparée avec la valeur initiale de l'indice (au 12/11/2019). Valeur initiale: cours de clôture le 12/11/2019. Valeur finale: moyenne des cours de clôture aux dates d'observation suivantes: : 07-12-2026, 07-01-2027, 07-02-2027, 07-03-2027, 07-04-2027, 07-05-2027, 07-06-2027, 07-07-2027, 07-08-2027, 07-09-2027, 07-10-2027, 07-11-2027 et 23-11-2027.
- En cas de diminution de l'indice sous-jacent iStoxx Europe ESG Climate Awareness Select 50 Price EUR (ISCLESG Index). à l'échéance, l'objectif est le remboursement de minimum 90% des primes nettes investies moins les rachats partiels éventuels (sauf en cas de faillite ou risque de faillite de l'émetteur ou de faillite, risque de faillite ou bail-in du garant du produit dérivé sous-jacent). En ce qui concerne le produit dérivé sous-jacent, les souscripteurs potentiels sont également invités à prendre connaissance du contenu complet du prospectus de base du Notes Issuance Programme daté du 24-09-2019 sous lequel le produit dérivé est émis ainsi que tous les suppléments futurs éventuels y afférant et soumis à l'approbation de la FSMA.Emetteur du produit dérivé sous-jacent: Belfius Financing Company SA, une filiale à 100 % de Belfius Banque SA.
- Caractéristiques
  - Date de début du produit dérivé: 12/11/2019
  - Date finale du produit dérivé: 07/12/2027
  - Devise: investissement en EUR
- Indicateur de risque:
  - Indicateur synthétique de risque (SRI) selon le règlement PRIIPS: 2 (échelle de 1 à 7)[1]

L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conserverez le produit pendant 8 ans, 1 mois et 2 jours. Le risque inhérent au produit peut être plus élevé que celui présenté dans l'indicateur si le produit n'est pas détenu pendant toute la durée de période recommandée.

L'indicateur synthétique de risque (« SRI ») permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvement sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part à vous payer.

Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 2 sur 7, qui est une classe de risque moyenne. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau moyen et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est possible que la capacité de Belfius Insurance S.A. à vous payer en soit affectée.

Le calcul de la classe de risque prescrit par la règlementation légale est basé sur la volatilité des actifs du fonds et varie entre 1 et 7 (7 correspondant au niveau de risque le plus élevé). La classe de risque peut évoluer dans le temps. Elle ne constitue pas une indication fiable pour le futur. Pour plus d'information concernant la classe de risque et son mode de calcul, veuillez consulter le site web belfius.be.

Scénarios de performance:

Investissement net 10.000 EUR – Prime brut d'assurance 10.200 EUR (taxe de 2%comprise)

		1 an	5 ans	8 ans, 1 mois et 2 jours (période de détention recommandée)
Scénarios en cas de vie				
Scénarios de tension	Ce que vous pourriez obtenir après déduction de coûts	€ 9.118	€ 8.767	€ 9.000
	Rendement annuel moyen	-8,82%	-2,47%	-1,24%
Scénario défavorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	€ 9.519	€ 8.824	€ 9.000
	Rendement annuel moyen	-4,81%	-2,35%	-1,24%
Scénario intermédiaire	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	€ 10.383	€ 10.113	€ 10.081
	Rendement annuel moyen	3,83%	0,23%	0,10%
Scénario favorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	€ 11.716	€ 14.486	€ 16.255
	Rendement annuel moyen	17,16%	8,97%	7,75%
Scénario en cas de décès				
Evénement assuré	Ce que vos bénéficiaires pourraient obtenir après déduction des coûts	€ 10.483	€ 10.213	€ 10.081

Ce tableau montre les sommes que vous pourriez obtenir sur 8 ans, 1 mois et 2 jours, en fonction de différents scénarios, en supposant que vous investissiez 10.000 EUR (montant net). Les différents scénarios montrent comment votre investissement pourrait se comporter. Vous pouvez les comparer avec les scénarios d'autres produits. Les scénarios présentés sont une estimation de performances futures à partir de données du passé relatives aux variations de la valeur de cet investissement. Ils ne constituent pas un indicateur exact. Ce que vous obtiendrez dépendra de l'évolution du marché et de la durée pendant laquelle vous conserverez l'investissement ou le produit. Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes, et ne tient pas compte du cas où nous ne pourrions pas vous payer.

Il est difficile d'estimer combien vous obtiendrez si vous en sortez avant l'échéance.

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même ainsi que les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influer sur les montants que vous recevrez.

Coûts au fil du temps

Les frais de gestion pour ce fonds interne sont 0% par an. (Un aperçu des frais totaux est disponible dans le « Document d'informations clés ».

Les montants indiqués ici sont les coûts cumulés liés au produit lui-même, pour trois périodes de détention différentes. Les pénalités de sortie anticipée potentielles sont inclues. Les chiffres présentés supposent que vous investissiez 10.000 EUR (montant net). Ces chiffres sont des estimations et peuvent changer à l'avenir. Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de l'ensemble des coûts sur votre investissement au fil du temps.

Investissement de 10.000 EUR	Si vous rachetez après 1an	Si vous rachetez après 5 ans	Si vous rachetez après 8 ans, 1 mois et 2 jours
Coûts totaux	€ 256	€ 548	€ 672
Incidence sur le rendement (réduction du rendement) par an	2,56%	1,10%	0,83%

[1] En outre, le nouveau règlement PRIIPS (Règlement (UE) N° 1286/2014 du Parlement Européen et du Conseil du 26 novembre 2014) a déterminé un nouvel indicateur de risque nommé 'Indicateur Synthétique de Risque' (ISR). L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

III. Règles d'évaluation des fonds de placement internes fermés, mode de détermination de la valeur des unités, traitement des versements et valorisation des actifs

100% des versements nets est investi dans le fonds de placement interne fermé. Après déduction des taxes, le montant de chaque versement est affecté à l'achat d'unités dans les fonds de placement internes.

Les valeurs d'inventaire sont calculées chaque mardi ouvrable bancaire, sauf circonstances exceptionnelles comme décrit ci-après. Pour connaître la valeur du contrat d'assurance à un moment déterminé, le nombre total d'unités est multiplié par un chiffre qui exprime la valeur de chaque unité. Les commissions de gestion sont fixées à 0% par semaine. Tous les montants sont exprimés en EUR.

Les unités ne sont annulées que si le souscripteur met fin à son contrat, en cas de rachats ou de transferts par un souscripteur sur la réserve de son assurance Belfius Invest Climate Awareness 90 12-2027 en cas de paiement par la compagnie d'assurances d'une allocation due au décès de l'assuré ou en cas de remboursement d'un versement en application de la loi du 10/12/2009 relative aux services de paiement.

IV. Règles régissant les achats

IV.1 Rachat total

À tout moment, le souscripteur peut demander le rachat total à l'aide d'un document de demande daté et signé, établi en l'agence. Le contrat prend fin en cas de rachat total.

Le rachat total se fait conformément au document de demande du souscripteur le premier mardi suivant, ou le premier mardi suivant, après réception par la Compagnie du document de demande signé et le versement est obligatoirement effectué sur un compte bancaire.

Le rachat total est l'opération par laquelle le souscripteur met fin à son contrat, avec paiement par la Compagnie de la valeur totale du contrat, moins les frais de sortie éventuels. La valeur du contrat correspond au nombre d'unités acquises multiplié par la valeur du fonds de placement interne fermé.

Si le(s) bénéficiaire(s) du contrat accepte(nt) la qualité de bénéficiaire(s), la demande de rachat doit être signée tant par le souscripteur que par le(s) bénéficiaire(s) acceptant(s).

IV.2 Rachats partiels

IV.2.1. Généralités

À tout moment, le souscripteur peut demander un rachat partiel à l'aide d'un document de demande daté et signé, établi à l'agence. Conformément au document de demande du souscripteur, le rachat partiel se fait le premier mardi suivant ou le premier mardi suivant, après réception du document de demande par la Compagnie. La valeur de rachat est obligatoirement versée sur un compte bancaire.

Si le(s) bénéficiaire(s) du contrat accepte(nt) la qualité de bénéficiaire(s), la demande de rachat doit être signée tant par le souscripteur que par le(s) bénéficiaire(s) acceptant(s).

Le rachat partiel est uniquement possible si à la suite du rachat partiel il subsiste encore au moins une unité dans le contrat. . Ces minima sont fixés par la Compagnie. Cette information est consultable en agence. Dès que la Compagnie est informée du décès du souscripteur ou de l'assuré du contrat, aucun rachat n'est plus possible.

V. Règles en cas de vie de l'assuré à la date d'expiration du contrat

En cas de vie de l'assuré à la date d'expiration du contrat, la Compagnie verse un montant au(x) bénéficiaire(s) désigné(s) dans les conditions particulières. Ce montant correspond au produit du nombre total d'unités acquises par la valeur de chaque unité à la date d'expiration du contrat. Aucun rendement n'est garanti. Le fonds de placement interne fermé Belfius Invest Climate Awareness 90 12-2027 poursuit l'objectif, à la date d'expiration du contrat, de payer une plus-value potentielle brute égale à 100% de la hausse de l'indice sous-jacent iStoxx Europe ESG Climate Awareness Select 50 Price EUR (ISCLESG Index) sur le montant de la prime nette investie moins les rachats partiels éventuels (sauf en cas de faillite ou risque de faillite de l'émetteur ou de faillite, risque de faillite ou bail-in du garant du produit dérivé sous-jacent).

La hausse de l'indice est observée au cours des 12 derniers mois. La moyenne des cours de clôture de l'indice à 13 dates d'observation est comparée avec la valeur initiale de l'indice (au 12/11/2019). Valeur initiale: cours de clôture le 12/11/2019. Valeur finale: moyenne des cours de clôture aux dates d'observation suivantes: 07-12-2026, 07-01-2027, 07-02-2027, 07-03-2027, 07-04-2027, 07-05-2027, 07-06-2027, 07-07-2027, 07-08-2027, 07-09-2027, 07-10-2027, 07-11-2027 et 23-11-2027.

Dans le cas où l'indice sous-jacent a baissé, le fonds de placement interne fermé poursuit l'objectif, à la date d'expiration du contrat, du remboursement de minimum 90% de la prime nette investie, diminuée des rachats partiels éventuels, sauf en cas de faillite ou risque de faillite de l'émetteur ou de faillite, risque de faillite ou bail-in du garant du produit dérivé sous-jacent.

VI. Règles en cas de décès de l'assuré

En cas de décès de l'assuré, la Compagnie verse la valeur du contrat au(x) bénéficiaire(s) désigné(s) dans les conditions particulières. La valeur du contrat correspond au produit du nombre total d'unités acquises par la valeur de chaque unité, déterminée le mardi suivant le jour de la réception par la Compagnie d'un extrait de l'acte de décès de l'assuré, ou à l'échéance hebdomadaire suivante.

En cas de décès de l'assuré provoqué par le fait intentionnel du souscripteur ou d'un bénéficiaire ou à leur instigation, ce capital sera versé aux autres bénéficiaires du contrat ou à la succession du souscripteur.

VII. Liquidation du fonds de placement interne fermé

La Compagnie se réserve le droit de pouvoir liquider ce fonds de placement interne fermé avant le terme prévu.

Cette liquidation pourrait intervenir dans le cas où le fonds de placement interne fermé ne permettrait plus d'obtenir un rendement raisonnable en comparaison aux produits présentant des caractéristiques similaires disponibles sur les marchés financiers ou bien dans le cas où il existe une certaine probabilité que la poursuite de la gestion du fonds de placement interne fermé ne puisse plus se faire dans des conditions de risques acceptables.

Si le fonds de placement interne fermé est liquidé, le souscripteur en est informé par la Compagnie et il communique à celle-ci le sort qu'il choisit de réserver aux unités qu'il détient dans le fonds de placement interne : soit le retrait sans frais des unités en cause sur la base de la valeur unitaire atteinte le jour de la liquidation du fonds de placement interne fermé, soit le transfert sans frais, à l'exception des taxes et impôts éventuellement dus, sur un contrat nouveau en harmonie avec le profil de l'investisseur. Ce transfert aura lieu sans aucune attribution de valeur de rachat.

Si avant la date déterminée par la Compagnie, le souscripteur ne fait aucun choix dans un délai d'un mois après réception de la lettre mentionnant les alternatives proposées par la Compagnie, celle-ci exécutera automatiquement l'alternative proposée par défaut, communiquée par lettre, parmi l'une des deux premières alternatives proposées.

VIII. Information du souscripteur

Le souscripteur reçoit un état annuel de son contrat avec la valeur des unités et le nombre d'unités acquises dans le fonds de placement interne fermé souscrit.

IX. Conditions de suspension de la détermination de la valeur unitaire

Les opérations d'investissement et de rachat ne peuvent être suspendues temporairement que dans des cas exceptionnels, lorsque les circonstances l'exigent et si la suspension est fondée, en tenant compte de l'intérêt des souscripteurs.

Sans déroger au droit de suspension, la Compagnie peut suspendre temporairement le calcul de la valeur unitaire et les rachats dans les cas suivants

1. quand une bourse ou un marché, où une partie substantielle des actifs du fonds de placement sont cotés ou négociés, ou qu'un important marché de change où sont cotées ou négociées les devises dans lesquelles les actifs sont libellés, est fermé pour une autre raison que les vacances légales ou que les transactions y sont suspendues ou soumises à des limitations;
2. quand la situation est à ce point grave que la Compagnie n'est pas à même de valoriser correctement les avoirs et/ou les obligations, qu'elle ne peut en disposer normalement, ou qu'elle ne peut le faire sans nuire gravement aux intérêts du souscripteur ou à ceux des bénéficiaires du fonds de placement;
3. quand la Compagnie n'est pas en mesure de transférer des fonds ou de réaliser des transactions à un prix ou à un cours de change normal ou que des limitations sont imposées aux marchés de change ou aux marchés financiers;
4. si le fonds fait l'objet d'un retrait substantiel représentant plus de 80 % de sa valeur ou plus que la somme de 2.070.750 EUR (indexée selon l'indice santé des prix à la consommation – base 2013 = 100).

L'annonce de cette suspension (ainsi que la suppression) sera publiée par tous les moyens disponibles et communiquée aux souscripteurs qui demandent le rachat de leur contrat. Si cette suspension dépasse les 5 jours bancaires ouvrables, la Compagnie informera les souscripteurs par la presse, par lettre ou via bankmail. Les demandes de rachat en attente seront prises en considération lors de la première évaluation suivant la fin de la suspension. Le souscripteur peut exiger le remboursement du versement effectué pendant cette période, moins les montants qui ont été utilisés pour couvrir le risque assuré.

X. Conditions de modificatin du règlement

La Compagnie peut modifier la teneur du présent règlement.

Cette modification sera communiquée au préalable au souscripteur. Celui-ci aura la possibilité, dans un délai raisonnable, d'effectuer un rachat ou le cas échéant d'effectuer un transfert vers un autre fonds de placement interne et ce, sans aucun frais.

Sauf en cas de force majeure et moyennant le respect des conditions susmentionnées, une modification ne pourra jamais avoir trait aux caractéristiques essentielles du produit.

Les modifications formelles (ex. modification de la dénomination du gestionnaire d'un fonds sous-jacent, etc.) feront l'objet d'une communication par exemple dans l'état annuel qui sera envoyé au souscripteur.